

Lésigny, le 20 juin 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU C.C.A.S. DE LESIGNY**

**Réunion du 15 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	08
Nombre de conseillers représentés	05

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

Le conseil d'administration du C.C.A.S.,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 13 avril 2022.

**PREND ACTE** des décisions du C.C.A.S.

**MODIFIE** le nombre de places de la crèche collective de 20 à 21. **MODIFIE** le règlement de fonctionnement de la Crèche Collective « l'Art et Créé » en ajoutant plusieurs évolutions, notamment la catégorie des EAJE, la composition de l'équipe, les normes d'encadrement, l'accueil en surnombre, le référent santé et l'accueil inclusif, le référentiel national des EAJE et le volume horaire minimum des professionnels en EAJE. **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la Crèche Collective « l'Art et Créé » annexé à la présente délibération.

**MODIFIE** le nombre de places du Multi-Accueil de 25 à 24 places. **MODIFIE** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Aux petits pas » en ajoutant plusieurs évolutions, notamment la catégorie des EAJE, la composition de l'équipe, les normes d'encadrement, l'accueil en surnombre, le référent santé et l'accueil inclusif, le référentiel national des EAJE et le volume horaire minimum des professionnels en EAJE. **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Aux petits pas » annexé à la présente délibération.

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de septembre à novembre 2022.

**APPROUVE** la Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'U.S.C.L. pour l'organisation de la promenade accompagnée avec les aînés. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que cette convention est conclue du 6 septembre 2022 au 27 juin 2023.

**APPROUVE** la convention entre le C.C.A.S. et l'A.N.C.V. pour l'organisation du séjour vacances séniors. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention.

**PRECISE** que la participation des bénéficiaires est encaissée par le C.C.A.S. lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage. **PRECISE** que le C.C.A.S. ne prend en charge ni les taxes de séjour des participants, ni le surcoût pour les chambres individuelles. **PRECISE** que le choix de la destination, la réservation et le suivi sont effectués par le C.C.A.S. **PROPOSE** de fixer le tarif du séjour vacances séniors à 245 € pour les personnes non imposables ou les personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal.

Pour toutes les personnes fragilisées, à faibles revenus mais ne justifiant pas de ce critère, le tarif est de 405 €.

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, le C.C.A.S. de Lésigny, le C.C.A.S. de Férolles-Attilly et le C.C.A.S. de Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 8 octobre 2022 au 15 octobre 2022, pour se rendre à Plainfaing dans les Vosges. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. de Lésigny à signer ladite convention. **PRECISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 2 097.22 €, sera réparti au *pro rata* du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

**PROPOSE** de modifier les montants alloués pour l'IFSE de la filière médico-sociale. **PRECISE** que la modulation de l'IFSE du fait des absences demeure dans les mêmes

conditions. Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 10ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles. Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu. **DIT** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**AUTORISE** la mise à disposition de Madame Jessica BOIGE, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, auprès du syndicat intercommunal du C.E.S., en vue d'exercer les fonctions d'animateur pendant la pause méridienne, correspondant à 8% de son temps de travail pour une durée de trois ans. **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. et le syndicat intercommunal du C.E.S. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**CREE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, de catégorie C, dans la filière technique.

Le Président du C.C.A.S.  
Michel PAPIN

Affichage le 20 juin 2022

